

Groupe de contact Article 7 (Jean Lint Ambassadeur de Belgique)
01.02.2002

Depuis le début du processus intersessionnel, après la Conférence de Maputo, la Belgique s'est investie dans la coopération en matière de rédaction des rapports de transparence, en présidant un groupe de contact sur l'article 7, composé notamment de l'Autriche, du Burkina Faso, du Canada, de la Norvège et des Pays-Bas.

L'an dernier, à Bamako, la Belgique et le Burkina Faso ont été désignés pour servir de points de contact aux pays intéressés en Afrique, la Belgique plus spécialement pour coordonner l'octroi d'une assistance technique à la rédaction des rapports.

La Belgique a organisé le 30/1/2002 une réunion du Groupe de Contact de l'Article 7 à laquelle ont participé des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Burkina Faso, du Canada, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Thaïlande ainsi que ICBL, CICR, GIC et UNMAS.

Après avoir passé en revue la situation des différentes démarches effectuées pour encourager les Etats parties n'ayant pas encore présenté leur rapport initial, la réflexion a porté sur l'attitude à adopter vis-à-vis des Etats Parties en retard de rapport. S'agissant d'une relation de coopération, il a semblé utile que l'on rappelle à ces Etats de se mettre en règle par rapport aux obligations de la Convention.

Selon les tableaux que vous avez reçus sur la base des informations disponibles sur le site des Nations-Unies, 77 Etats avaient envoyé le 31/1/2002 leur rapport initial. A ce jour, nous attendons encore les rapports de 34 Etats Parties.

Pour améliorer la lisibilité des rapports, le Groupe de Contact examinera la possibilité de prévoir une page de garde (cover page) qui donnerait une vue d'ensemble sur les informations envoyées et qui couvrirait les différentes rubriques avec les options: changé, inchangé, non applicable. Le groupe se permettra de faire une proposition à ce sujet lors de la prochaine réunion intersessionnelle de mai 2002.